

Le 19 décembre 2006

Madame, Monsieur,

Objet : **Publication des plans de gestion préliminaires pour les trois volets du processus de planification intégrée de la zone de Temagami**

Le Comité directeur de la planification intégrée de la zone Temagami vous invite à examiner les plans de gestion préliminaires pour les trois volets du processus de la planification :

- Plan préliminaire de gestion de cinq parcs provinciaux
- Plan préliminaire de gestion des ressources de huit réserves de conservation
- Plan préliminaire d'utilisation à des fins récréatives des terres de la Couronne situées dans la zone couverte par la planification.

En juin 2004, l'équipe chargée de cette planification a publié un mandat et invité le public à participer au processus de planification. Le document d'information a été publié en août 2005 et une série de journées portes ouvertes et de réunions publiques ont été organisées pour l'étudier. En avril 2006, l'équipe chargée de la planification a organisé une série de réunions de groupe de consultation pour discuter d'un certain nombre de sujets en rapport avec la planification. La phase la plus récente du processus de planification a été la publication du document décrivant les options de gestion, en juillet 2006. Les personnes intéressées ont eu alors l'occasion d'indiquer leurs préférences quant aux options de gestion présentées dans le document *Management Options Workbook*. Une série de journées portes ouvertes et de réunions publiques ont aussi eu lieu à cette étape du processus pour donner au public une autre occasion d'émettre des observations et des opinions.

Le processus de planification intégrée de la zone de Temagami est maintenant parvenu au stade de la consultation publique sur les plans de gestion préliminaires. Ces trois documents contiennent les politiques et les orientations proposées pour la protection, la gestion et l'aménagement à long terme des parcs provinciaux et des réserves de conservation ainsi que pour l'utilisation à des fins récréatives des terres de la Couronne, conformément à la législation et aux directives et politiques d'aménagement du territoire. Ces plans contiennent aussi des lignes directrices pour la mise en œuvre des directives de gestion et pour la réalisation des buts et objectifs, ainsi qu'un engagement à réviser périodiquement les plans.

Les plans de gestion préliminaires (en anglais seulement) sont disponibles sous forme électronique, en format PDF, à http://www.ontarioparks.com/english/tema_planning.html. On peut aussi les obtenir sur demande auprès de la personne-ressource du ministère dont les coordonnées figurent à la page 2.

On peut aussi recevoir ces plans préliminaires par courriel en envoyant la demande à : tip@ontario.ca

Dans le cadre de ce processus préliminaire, nous procéderons à une série de journées portes ouvertes dont le lieu, la date et l'heure sont précisés dans l'annonce ci-jointe. Les journées portes

ouvertes ne sont qu'un moyen parmi d'autres de recueillir les observations du public. Si un groupe, une association ou un organisme souhaite discuter de ce document avec l'équipe de planification, nous serons heureux de prendre les dispositions nécessaires à cette fin.

Votre participation à ce processus de planification est très importante. Nous espérons vous rencontrer à l'une de ces séances ou recevoir vos commentaires écrits.

Les observations concernant les plans de gestion préliminaires seront acceptées du 19 décembre 2006 au 14 février 2007.

Si vous avez des questions sur le processus de planification, veuillez les adresser à :

Rick Calhoun, planificateur de district
Bureau du district de North Bay du MRN
3301, chemin Trout Lake
North Bay ON P1A 4L7
Tél. : (705) 475 5546
Télécopieur : (705) 475 5500
Courriel : tip@ontario.ca

Veuillez agréer nos meilleures salutations.



Dave Payne
Chef du district de
North Bay



Paul Bewick
Chef de la gestion des
zones – Parcs Ontario



Corrinne Nelson
Chef du district du lac
Kirkland

ORIGINAL
SIGNED BY:

Grant Ritchie
Chef de l'Unité de
planification de la
région du Nord-Est

Le ministère des Richesses naturelles recueille des observations et des renseignements en vertu des pouvoirs que lui confèrent la Loi sur les terres publiques, L.R.O. 1990 et la Loi sur les parcs provinciaux, L.R.O. 1990, conformément aux dispositions de la Charte des droits environnementaux et du registre environnemental. Les observations et les opinions seront versées au dossier pour être utilisées pendant la période de planification; elles pourront faire partie de la documentation des études qui sera rendue publique.

En vertu de la Loi de 1987 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, les renseignements personnels demeureront confidentiels, à moins que la personne concernée n'est consenti au préalable à leur divulgation. Le ministère des Richesses naturelles pourra toutefois se servir de cette information pour obtenir l'opinion du public sur d'autres projets d'aménagement des ressources. Toute question concernant ces lois doit être adressée à Rick Calhoun dont les coordonnées figurent ci-dessus.